

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 13

Présents : 7

Date de Convocation : 13 Septembre 2025

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mr FAUGER Sylvain.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme COBLARD Micheline (pouvoir à Mme LEZAY Anita), Mr CLÉMENT Philippe (pouvoir à Mme HAYE Nadia), Mme GABILLY Jacqueline (pouvoir à Mr RIMBEAU Jean Pierre), Mme GUESNE Lydie.

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mr CADOUX Claude, Mme CHAUVEAU Cécile.

Mr David BRIN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A / Délibérations :

1. Validation du PV du conseil municipal du 19 Juin 2025
2. Avis projet parc éolien Fenioux
3. Château d'eau Rue du logis de la fosse désaffectation matérielle
4. Château d'eau Rue du logis de la fosse déclassement du bien du domaine public communal vers le domaine privé communal
5. Adhésion communale au SMEG – transfert de la compétence DECI au 1^{ER} Janvier 2026
6. Demande de remboursement à l'association intervillage
7. Projet achat parcelle F0914
8. Délégation de l'admission en non-valeur à l'exécutif local
9. Loyer local professionnel
10. Association les Amis du Château de Mursay : subvention
11. PSC Janvier 2026 – intention + convention CDG
12. Adressage : Dénomination d'une impasse
13. Subvention association Le Palet Ardinois
14. Voirie Tableau classement des voies communales – acceptation du devis du Groupe La Poste

B / Informations et questions diverses :

- ❖ AICM
- ❖ Transport solidaire CSC les univers (présentation en début de conseil)
- ❖ Jumbo run
- ❖ Pigeons
- ❖ Périscolaire
- ❖ Complexe sportif (ANS)
- ❖ SIEDS bilan annuel des aides apportées

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Juin 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 Juin 2025 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATION N° D2025/ 00044:

➤ **Projet Parc Eolien Fenioux : Avis**

Le Conseil Municipal d'Ardin,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre 1^{er} du livre V.

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 février 2024 par la SAEML 3D ENERGIES et complétée le 8 octobre 2024 relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Fenioux comportant 4 éoliennes et 2 postes de livraison.

Vu les pièces jointes présentées dans le dossier concernant l'enquête publique qui se déroulera du 08 septembre 2025 au 10 octobre 2025.

Considérant les incidences environnementales, paysagères, sonores et économiques du projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'Ardin avec 10 voix contre émet un avis défavorable à la demande d'autorisation par la SAEML 3D ENERGIES relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Fenioux.

➤ Projet Parc Eolien Fenioux : Avis	○ Pour : 0 ○ Contre : 10 ○ Abstention : 0
--	---

3/ DELIBERATION N° D2025/ 00045:

➤ **Désaffectation matérielle du château d'eau Rue du logis de la fosse à Chambron**

Le Conseil Municipal d'Ardin approuve que le château d'eau situé Rue du logis de la fosse à Chambron datant de 1936 est hors d'usage depuis 1970, l'exploitation étant arrêtée.

Le réservoir est vidangé, les réseaux sont déconnectés, les équipements nécessaires au fonctionnement sont inutilisables.

Le site est complètement fermé, entouré de murs de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession de ce bien par un acte de vente suite à la délibération D2025-00027 et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs.

➤ Désaffectation matérielle du château d'eau Rue du logis de la fosse à Chambron	○ Pour : 10 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
---	---

4/ DELIBERATION N° D2025/ 00046:

➤ **Déclassement du château d'eau Rue du logis de la fosse du domaine public communal vers le domaine privé communal**

Le Conseil Municipal de la commune d'Ardin décide,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2111-1, L2141-1 et suivants relatifs au domaine public et à son déclassement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2025,

Vu le rapport du service des domaines en date du 23 Juin 2025,

La vente du bien communal situé Rue du logis de la fosse section cadastrale D578 d'une superficie de 103m² inscrit au domaine public communal,

Considérant

Que ce bien n'est plus utilisé pour un service public

Que par conséquent il a perdu son caractère de bien du domaine public peut être déclassé

Que la commune souhaite procéder à la vente de ce bien à Mr Collon Olivier dans le cadre d'entraînements de spéléologie

Qu'il est donc nécessaire de le déclasser pour le faire entrer dans le domaine privé communal, préalable indispensable à sa vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ardin décide :

- A la majorité de procéder au déclassement du bien communal situé Rue du logis de la fosse section cadastrale D578, d'une surface géographique de 103m² et d'une contenance de 100m², du domaine public communal vers le domaine privé communal en vue de sa vente.
- De céder ce bien pour un montant de 10€ comme prévu dans la délibération D2025-00027 - la valeur vénale du service des domaines est arbitrée à 750€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 675€.
- De constater que ce bien est désaffecté de tout usage ou service public.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce déclassement et à la vente du bien notamment l'établissement de l'acte de vente, la signature de tous documents y afférents.

➤ Déclassement du château d'eau Rue du logis de la fosse du domaine public communal vers le domaine privé communal	○ Pour : 9 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
---	--

5/ DELIBERATION ANNULEE :

- Adhésion communale au SMEG – transfert de la compétence DECI au 1^{er} janvier 2026

➤ Adhésion communale au SMEG – transfert de la compétence DECI au 1 ^{er} janvier 2026	☐ Annulée
--	-------------------------------

6/ DELIBERATION N° D2025/ 00047:

- Demande de remboursement à l'association Gâtine Autize évènement

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la troisième édition d'Intervillages le 30 août dernier, du matériel a été loué au Carug par la commune d'Ardin à la demande de l'association Gâtine Autize Evènement.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose de demander le remboursement à l'association Gâtine Autize Evènement pour compenser la location engagée par la commune auprès du Carug.

La somme demandée s'élève à 71€. Après vote, l'assemblée présente adopte cette délibération.

➤ Demande de remboursement à l'association Gâtine Autize évènement	☐ Pour : 10 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
--	---

7/ DELIBERATION N° D2025/ 00048:

- Projet achat parcelle F0914

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'une parcelle est en vente sur notre commune.

Il s'agit de la parcelle F0914 d'une surface de 927m² située en face le stade Rue Armand Barlet. Cette parcelle est en zone A (agricole).

Monsieur Rimbeau expose le motif à l'assemblée pour l'achat de ce terrain. Il propose de faire une proposition d'achat au propriétaire.

Après échange, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 1 abstention autorise Mr Le Maire à prendre contact avec le propriétaire.

➤ Projet achat parcelle F0914	☐ Pour : 9 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 1
-------------------------------	--

8/ DELIBERATION N° D2025/ 00049:

- Délégation de l'admission en non-valeur à l'exécutif local

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R2342-4 à R2342-6 ;

- La nécessité pour la collectivité d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables après l'avis du comptable public ;
- La possibilité pour le conseil municipal de déléguer cette compétence au Maire, dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant :

- Qu'il apparaît nécessaire d'actualiser ces délégations en déléguant à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros afin de permettre un fonctionnement administratif de la commune plus fluide.
- Que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.
- Qu'au niveau communal, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.
- Que cette délégation permet une gestion plus réactive et efficace des créances irrécouvrables ;

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non- valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé *"d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."*

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la compétence pour admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, après avis du comptable public, conformément aux dispositions du CGCT.

➤ Délégation de l'admission en non-valeur à l'exécutif local	○ Pour : 10 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
---	---

9/ DELIBERATION N° D2025/ 00050:

➤ Loyer local professionnel

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention a été établie le 15 Avril 2025 avec Madame DAPSENCE Jessica pour l'utilisation d'un local dans la salle du Chaillot Rue Vrigne aux bois. L'occupation du local est liée à son activité professionnelle à savoir la fabrication de vêtement.

La mise à disposition gracieuse de ce local est à caractère exceptionnel et temporaire jusqu'au 15 octobre 2025 dans l'attente d'un nouveau lieu professionnel.

Mr Le Maire informe l'assemblée qu'il a pris récemment contact avec Madame DAPSENCE et il s'avère que les locaux définitifs ne sont pas prêts.

Mr Le Maire propose que Madame DAPSENCE continue d'occuper les lieux dans la salle du Chaillot moyennant un loyer de 50€ pour couvrir les divers frais (électricité, chauffage, eau...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser la mise à disposition temporaire du local situé Rue Vrigne aux bois à compter du 16 octobre 2025.**
- **De fixer le loyer mensuel à la somme de 50€ payable mensuellement à terme échu.**
- **De préciser que cette occupation est temporaire et prendra fin dès la disponibilité des nouveaux locaux sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute convention d'occupation temporaire relatif à cette mise à disposition ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.**

➤ Loyer local professionnel	○ Pour : 10 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
-----------------------------	---

10/ DELIBERATION N° D2025/ 00051:

➤ Association les Amis du Château de Mursay : subvention

Mr Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu par l'association les Amis du Château de Mursay.

L'association possède un parquet pouvant faire office de piste de danse. La commune d'Ardin a sollicité l'association pour le prêt de ce parquet ainsi que de leurs toilettes sèches dans le cadre de l'apéro des fontaines qui s'est déroulé le vendredi 05 septembre 2025.

A ce titre, Mr Le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'association.

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour, la délibération est adoptée.

➤ Association les Amis du Château de Mursay : subvention	☐ Pour : 10 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
--	---

11/ DELIBERATION N° D2025/ 00052:

➤ Risque santé et prévoyance au 1^{er} Janvier 2026

Monsieur Le Maire informe les membres que nous avons reçu un courrier communiquant les résultats des consultations réalisées par le CDG 79 pour le compte de notre collectivité :

- L'une pour renouveler la convention de participation pour les risques prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2026, la convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2025.
- L'autre pour mettre en place la convention de participation pour les risques santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG a décidé lors de sa séance du 7 Juillet 2025 de retenir la MNT – Relyens pour les risques santé et prévoyance.

Pour rappel tout employeur public territorial doit contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'il emploie souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès). Depuis le 1^{er} janvier 2025 les employeurs territoriaux ont obligation de verser une participation minimale de 7 euros par agent par mois pour les risques prévoyance. Au 1^{er} janvier 2026 les employeurs territoriaux auront obligation de verser un montant minimum de 15 euros par agent par mois pour les risques santé.

Pour les risques prévoyance et santé il appartient aux employeurs territoriaux de choisir le dispositif de participation entre :

- La convention de participation : adhésion au contrat collectif à adhésion facultative pour les agents, porté par le CDG

Ou

- La labellisation : contrat individuel d'assurance labellisé.

La protection sociale complémentaire

A. Couverture de deux risques :

Assurance <u>Prévoyance</u> (ou maintien de salaire)	Complémentaire <u>Santé</u> (ou mutuelle)
Souscrite par les agents pour garantir le maintien de salaire en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation), en complément des garanties statutaires. Peut comprendre une garantie « décès » pour protéger la famille en cas de décès de l'agent. Garanties obligatoires : • Incapacité temporaire de travail • Invalidité permanente Auxquelles peuvent s'ajouter des garanties optionnelles au choix de l'agent.	Souscrite par les agents pour qu'ils soient remboursés en complément de la sécurité sociale, pour les consultations et actes médicaux Les garanties couvrent : • Les soins médicaux, médicaments, appareillage, médecine douce • Hospitalisation et chirurgie, soins thermaux • L'optique et le dentaire, • L'audioprothèse

B. Les Obligations des employeurs territoriaux :

Une obligation pour les employeurs publics de verser une participation financière (quel que soit le temps de travail de l'agent) dont **le montant minimum** est fixé par décret à :

Assurance <u>Prévoyance</u> (ou maintien de salaire)	Complémentaire <u>Santé</u> (ou mutuelle)
7 euros bruts mensuels par agent Tous les agents peuvent y prétendre : • Les fonctionnaires stagiaires et titulaires • Les contractuels de droit public • Les contractuels de droit privé	15 euros bruts mensuels par agent Tous les agents peuvent y prétendre : • Les fonctionnaires stagiaires et titulaires • Les contractuels de droit public • + ayants droit des agents (conjoint, enfants) • + agents partis à la retraite pendant la durée du contrat

C. Deux dispositifs éligibles :

Assurance <u>Prévoyance</u> (ou maintien de salaire)	Complémentaire <u>Santé</u> (ou mutuelle)
➤ La labellisation (contrat individuel) ○ Démarche individuelle de l'agent qui choisit une offre répondant aux critères de labellisation (critères de solidarité). ○ L'agent doit présenter tous les ans une attestation de labellisation de son contrat pour bénéficier de la participation. OU ➤ La convention de participation (contrat collectif proposé par le CDG) ○ L'employeur propose à l'agent un contrat collectif, dont les conditions contractuelles et tarification sont identiques à l'ensemble des agents. ○ Seuls les agents adhérents au contrat collectif perçoivent la participation.	➤ La labellisation (contrat individuel) ○ Démarche individuelle de l'agent qui choisit une offre répondant aux critères de labellisation (critères de solidarité). ○ L'agent doit présenter tous les ans une attestation de labellisation de son contrat pour bénéficier de la participation. OU ➤ La convention de participation (contrat collectif proposé par le CDG) ○ L'employeur propose à l'agent un contrat collectif, dont les conditions contractuelles et tarification sont identiques à l'ensemble des agents. ○ Seuls les agents adhérents au contrat collectif perçoivent la participation.

D. Présentation des contrats proposés :

1. Prévoyance MNT/RELYENS

Présentation du contrat collectif Prévoyance MNT/RELYENS

Les garanties prévoyance

GARANTIES OBLIGATOIRES À L'ADHÉSION

GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (maintien de salaire)

Versement d'indemnités journalières à compter :

- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires)
- du versement d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et/ou du maintien de revenu par l'employeur quelle que soit l'ancienneté de l'assuré.

IJ = 90 % de la rémunération nette (TI NBI RI)

GARANTIE INVALIDITÉ (incapacité permanente)

Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle), quel que soit le taux d'invalidité.

Cela concerne :

- Le fonctionnaire CNRACL admis à la retraite pour invalidité (il perçoit alors sa pension de retraite définitive)
- L'agent relevant du régime invalidité de la sécurité sociale en cas d'incapacité à exercer une activité professionnelle percevant une pension d'invalidité (égale à 50% du salaire annuel moyen calculé sur la base des 10 meilleures années)

Rente mensuelle = Jusqu'à 90 % de la rémunération nette (TI NBI RI)

GARANTIES OPTIONNELLES

GARANTIE PERTE DE RÉGIME INDEMNITAIRE

Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en Congés de Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie

IJ = 90 % du montant du régime indemnitaire net

GARANTIE DÉCÈS toutes causes / PTIA

Versement d'un capital décès consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Capital = 100 % du salaire annuel brut.

GARANTIE PERTE DE RETRAITE

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité.

Capital à hauteur de 60 % du PMSS (3925 € en 2025), par année d'invalidité

Présentation du contrat collectif Prévoyance MNT/RELYENS

Prévoyance – Taux de cotisation

GARANTIES OBLIGATOIRES À L'ADHÉSION

GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE (1.01%)

+

GARANTIE INVALIDITÉ PERMANENTE (1.49%)

Taux de cotisation (TBI NBI RI) : 2,50 %

GARANTIES OPTIONNELLES au choix de l'agent

COMPLEMENT GARANTIE RI à compter du 1^{er} jour
CLM-CLD-CGM plein traitement

0,31%

GARANTIE DÉCÈS toutes causes / PTIA

0,29 %

GARANTIE PERTE DE RETRAITE

0,88 %

Exemple de cotisation mensuelle pour un traitement brut de 1 700 €: TB = TIB + NBI + RI pour une adhésion aux garanties obligatoires : 42,5 €
L'exemple ne tient pas compte de la participation financière de l'employeur.

Les taux du contrat proposé sont plus élevés que la convention prévoyance qui est en cours jusqu'au 31/12/2025 pour les motifs suivants :

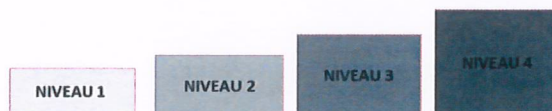
- La garantie « invalidité permanente » est une garantie obligatoire depuis le 01/01/2025.
 - Le montant de la rente mensuelle fixé à 40% du revenu net dans la convention 2020-2025 est fixé dans la nouvelle convention à 90% du revenu net,
 - L'intégration du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation. Dans la convention 2020-2025 c'était au choix de l'agent.
- Attention : au 31/12/2025, au terme de la convention prévoyance actuelle, le contrat de la collectivité adhérente et les contrats d'adhésion des agents sont automatiquement résiliés. Aussi pour éviter toute interruption des garanties, la collectivité et ensuite les agents doivent procéder à l'adhésion à la nouvelle convention (2026-2031), pour un effet au 01/01/2026.**

2. Santé MNT

Présentation du contrat collectif santé MNT

Une offre de santé avec 4 niveaux de couverture

- Chaque formule Santé proposée est « responsable » et intègre le dispositif « 100% Santé ».
- Vos agents sont assurés de trouver la couverture la plus proche de leurs besoins au travers de 4 formules progressives.
- L'adhésion facultative et sur demande des ayants droit entraîne le même niveau de garantie pour tous (pas de « panachage »).
- Les changements de garanties sont possibles après 12 mois d'ancienneté dans le niveau choisi et doivent être demandés avec un préavis de 2 mois.



Présentation du contrat collectif santé MNT

Les cotisations : tarifs mensuels 2026

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})	15,54 €	25,43 €	32,00 €	36,66 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	23,53 €	38,46 €	48,39 €	55,43 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	28,03 €	45,84 €	57,69 €	66,06 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	35,58 €	58,16 €	73,20 €	83,83 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	44,16 €	70,38 €	88,58 €	101,44 €
Adulte actif de 61 ans et plus	63,38 €	101,02 €	127,13 €	145,61 €
Retraité	69,66 €	112,12 €	140,43 €	160,45 €

Exemple de cotisations :

Céline, 38 ans, souhaite souscrire une couverture santé de niveau 2 pour son compagnon de 40 ans et leurs trois enfants de 5, 7 et 10 ans. La participation de son employeur est de 15 € (socle minimum prévu par le décret d'avril 2022) :

Adultes : 45,84 € x 2
 +
 Enfants : 25,43 € x 2 + 1 GRATUIT
 =
 142,54 - 15 € de participation employeur
Soit : 127,54 €

- Tarifs mensuels valables jusqu'au 31/12/2026.
- L'âge atteint des assurés est celui au 1^{er} janvier.
- Les modifications de cotisations dues à l'âge s'effectuent au 1^{er} janvier.
- Les cotisations sont prélevées sur les salaires (sauf pour les agents retraités : prélèvements bancaires)

Monsieur Le Maire ouvre le débat sur le dispositif de participation à choisir concernant le risque prévoyance et santé après étude du dossier en notre possession.

Après en avoir délibéré, l'assemblée propose de retenir :

- La convention de participation pour la prévoyance et envisage de verser la somme de 7€ par agent par mois.
- La convention de participation pour la santé et envisage de verser la somme de 15€ par agent par mois.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les lettres d'intention et consulter le CST. Après avis du CST, l'assemblée délibèrera sur la participation retenue définitivement par agent pour chaque risque.

➤ Risque santé et prévoyance au 1^{er} Janvier 2026	☐ Pour : 10 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
--	---

12/ DELIBERATION N° D2025/ 00053 :

➤ **ADRESSAGE : IMPASSE DES DEUX GRENADIERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 22 Novembre 2023 le conseil municipal avait validé la dénomination des nouvelles voies communales pour l'adressage. Une erreur a été commise.

Il s'agit de la rue des deux grenadiers qui avait été attribuée à une venelle (en venant de la mairie) avant la Rue Chevalier Gaspard. Cette venelle n'appartenant pas à la commune il convient de supprimer cette voie.

Néanmoins, une voie n'est pas localisée dans la rue Cochon l'apparent. Monsieur Le Maire propose donc de lui affecter le nom suivant : Impasse des deux grenadiers.

Après vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette délibération et donne tous les pouvoirs à Mr Le Maire pour appliquer cette décision et mettre à jour la base d'adresse locale nationale.

➤ ADRESSAGE : IMPASSE DES DEUX GRENADIERS	☐ Pour : 10 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
--	---

13/ DELIBERATION N° D2025/ 00054:

➤ **SUBVENTION ASSOCIATION LE PALET ARDINOIS**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu récemment avec ses adjoints et les membres du bureau de l'association du Palet Ardinois.

Ils ont exprimé lors de cet échange la volonté d'acquérir un tapis pour les entraînements hebdomadaires qui ont lieu dans la Salle du Chaillot. Le lieu n'étant pas adapté, l'achat de ce tapis devient nécessaire afin de ne pas endommager le sol de la salle. A ce jour, aucun autre lieu sur la commune ne peut leur être dédié pour les entraînements et les concours.

Vu la pièce justificative en notre possession (devis) Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 800.61€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 800.61€ au titre de l'exercice en cours.
- De préciser que cette subvention a pour objet de soutenir l'activité de l'association du Palet Ardinois.

➤ SUBVENTION ASSOCIATION LE PALET ARDINOIS	☐ Pour : 10 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
---	---

14/ DELIBERATION N° D2025/ 00055:

➤ **VOIRIE TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES**

Monsieur Le Maire relate à l'assemblée la proposition reçue par le groupe La Poste pour réaliser un tableau de classement des voies communales sur la commune. Dans ce tableau, on retrouverait un inventaire des voies communales classées. Cet inventaire permettrait une gestion optimale du réseau routier de la commune (nom de la voie, nature, longueur, statut publique ou privé...) et permettrait une réévaluation de la dotation globale de fonctionnement dont l'un des critères s'appuie sur le linéaire des voies de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune assure l'aménagement et l'entretien de ces voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération avec le groupe La Poste.

➤ VOIRIE TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES	☐ Pour : 10 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
---	---

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses :

☒ **Centre socio-culturel du Val d'Egray:**

Mme Martineau Clémence animatrice au centre est venue présenter l'association.

Le centre propose aux habitants un service de transport solidaire qui existe depuis maintenant 6 ans et qui est en plein développement sur le territoire du Val De Gâtine.

Ce réseau constitué uniquement de bénévoles (aujourd'hui 20 personnes) a pour objectif de venir en aide aux personnes seules, en situation de handicap ou sans moyen de locomotion ... afin de leur permettre de se déplacer pour des rendez-vous, des courses...

Actuellement 80 personnes bénéficient de ce transport solidaire.

Le bénévole est dédommagé (0.40 centimes par km parcouru à partir de son domicile) par le bénéficiaire. Pour pouvoir bénéficier de ce service, une adhésion annuelle à l'association (8 euros par bénéficiaire ou 15 euros pour une famille) est obligatoire. La municipalité d'Ardin prévoit de communiquer prochainement sur ce service auprès de l'ensemble de la population. Les personnes intéressées (bénévole ou bénéficiaire) sont invitées à prendre contact avec le centre socio-culturel.

Elle fournit une seconde information : il existe également un réseau de visiteurs à domicile destiné à offrir des temps d'échange, d'écoute, de partage et d'activités à des personnes isolées qu'elles soient jeunes ou âgées. Toute personne intéressée est également invitée à prendre contact avec le centre socio-culturel.

☒ **AICM :**

Pour rappel l'AICM est une association qui permet de répondre à divers besoins dans les entreprises ou les collectivités pour faire face à l'absence d'un salarié ou un accroissement de travail. Elle propose aux particuliers une aide au quotidien et accompagne les demandeurs d'emploi dans des projets professionnels. Mr Rimbeau a donné lecture du bilan 2024.

☒ **Jumbo Run Niortais :**

L'association tient à remercier la municipalité pour la subvention allouée et le pot de l'amitié offert lors de la 21^{ème} édition le 24 mai dernier.

☒ **Tir à l'arc :**

Juliette Tisserond jeune archère de la Compagnie des Archers de l'Autize a représenté la France cette semaine en Pologne lors du championnat d'Europe de tir à l'arc. Bravo à Juliette pour sa belle performance. Elle a brillamment progressé dans la compétition jusqu'aux quarts de finale où elle s'est inclinée face à une adversaire Croate.

☒ **Fouilles archéologiques :**

Une nouvelle campagne de fouilles archéologiques a débuté ce mois-ci sur le site du sanctuaire à Ardin.

☒ **Exposition photo :**

Mr Brin explique qu'une nouvelle exposition de photos va avoir lieu à l'automne 2025 lors de la promotion du livre « Ardin ». Elle sera ensuite exposée place des Acadiens puis répartie sur différents lieux de la commune.

☒ **Pigeons :**

Depuis environ 3 semaines la campagne de piégeage a débuté.

☒ **Périscolaire :**

Une étude en attente pénalise actuellement le lancement d'appel d'offres.

☒ **Complexe sportif (ANS) :**

Les travaux de terrassement ont débuté cette semaine. Les travaux d'enrobés sont prévus semaine 40 avec mise en place des réseaux. L'installation des structures interviendra dans la foulée.

☒ **SIEDS :**

Bilan annuel 2024 des aides apportées à la commune :

- Eclairage public : 907 €
- Mobilité électrique : 12600 €
- Mandat communal : 65116 €
- Renforcement du réseau : 430 927 €
- Séparation des réseaux d'électricité et d'éclairage public : 2735 €

☒ **Soirée apéro des fontaines à Mortay**

L'évènement s'est déroulé le 5 septembre dernier. La municipalité remercie l'association du marché Ardinois ainsi que les personnes bénévoles ayant permis cette belle soirée.

☒ **Pêche :**

Restauration d'une frayère au lieu-dit Guilbeau par l'association de pêche de Coulonges sur L'Autize et la Fédération de pêche 79.

☒ **Voirie :**

Mr Briffaud rapporte la demande d'un administré pour un problème de voirie proche de son domicile. Une visite technique sera à prévoir sur le lieu concerné.

☒ **Téléthon 2025 :**

Mr Briffaud demande si un ou des élus souhaiteraient l'accompagner à la réunion préparatoire prévue le 6 Octobre prochain. Il est rappelé que la commune ne propose aucune animation mais se tient en support technique des associations qui souhaitent y participer.

☒ **Bénévoles :**

Pour remercier les bénévoles qui ont œuvré tout au long de l'année 2025, une soirée sera prochainement organisée à la Terrasse de l'Autize. La municipalité prendra en charge le repas. La commission loisir se chargera de la distribution des invitations.

☒ **FCTVA :**

Le versement annuel attribué dépasse les prévisions initiales en raison des régularisations d'opérations effectuées au cours de l'année 2024.

☒ **Aménagement du bourg :**

Une retenue de garantie a été pratiquée. Pour le lot N°2 il reste encore des travaux à effectuer avant le déblocage de ces retenues.

☒ **Halles photovoltaïques :**

Mr Collon demande où en est ce projet ? Le dossier est toujours en cours. Les délais de raccordement sont lointains et ne peuvent être espérés avant la fin 2028.

☒ **Vitraux :**

Depuis peu nous avons reçu un rapport sur le complément d'analyse qui a été réalisé, Madame Lezay apporte l'information suivante sur la nature de la couche brune observée. Un nom a pu être donné celui de la plattnérite qui est un oxyde de plomb.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,

David BRIN



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

